

X X X X X X X X X X X X
INDEX
X X X X X X X X X X X X

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VII L'avis émis le 9 octobre 1976 par le conseil municipal d'AHUN

VU la délibération du 9 novembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Creuse ;

A R R É T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Creuse l'ensemble formé sur la commune d'AHUN par le bourg délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

- les boulevards de la Ville (sur leurs deux cotés)
 - la place du Champ de Foire en totalité ainsi que les façades bordant cette place.

• • •

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Creuse et au Maire de la commune d'AHUN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

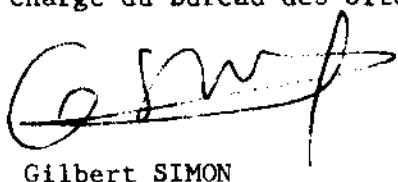
Fait à PARIS, le 8 mars 1977

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites



Gilbert SIMON